



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DES AÎNÉS
ET DE LA FAMILLE

DIRECTION DE LA FAMILLE

Vos correspondants :

MN. Govers, 1^{ère} Attachée

Marienoelle.govers@spw.wallonie.be

V. Sauvage, informaticien

Vincent.sauvage@spw.wallonie.be

Namur, le

25 MARS 2014

AUX SERVICES AGREES D'AIDE AUX
FAMILLES ET AUX PERSONNES
AGEES.

HAUTE IMPORTANCE

Envoi des demandes de subventions du 1^{er} trimestre 2014 - POSTPOSÉ

Madame, Monsieur,

Par A.G.W. du 13/03/2013, le Gouvernement a modifié les limites d'intensité de l'aide octroyée aux bénéficiaires.

L'article 12 de cet AGW, qui modifie l'article 356 du C.R.W.A.S.S., fixe les limites suivantes :

1. **Passage de 200 h à 250 h pour les bénéficiaires classiques ;**
2. **Passage de 250 h à 300 h pour les bénéficiaires multiples ;**
3. **Plus de limites pour les bénéficiaires du BAP (comme pour les soins palliatifs).**

Dans le cadre du plan d'informatisation des services agréés d'aide aux familles et aux aînés, les outils mis en place afin de permettre la transmission électronique de la demande de subvention trimestrielle doivent être adaptés.

Les formulaires de demande de subventions pour le 1er trimestre 2014 ne doivent pas être transmis par voie électronique avant nouvel ordre.

Ils ne doivent pas non plus être envoyés en version papier, car un délai est autorisé jusqu'au 31/07/2014 pour envoyer les deux premiers trimestres de manière électronique en mode production.

1. Pour les services qui encodent manuellement l'entièreté du formulaire trimestriel :
Ne rien encoder tant que l'administration n'envoie pas **le feu vert** par un mail similaire. En effet, la mise en œuvre de ces adaptations nécessitera un certain délai du côté de la cellule informatique (eWBS) chargée de la confection et de la maintenance des formulaires.
2. Pour les services qui transmettent les données via un fichier « xml » annexé au formulaire trimestriel : ils pourront trouver en annexe le fichier XSD, tel que modifié. **Il vous est demandé de transmettre impérativement ce nouveau fichier à votre prestataire informatique afin qu'il puisse apporter les modifications nécessaires à leur programme.**

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11



Changement du XSD

Dans la section [**beneficiaires**], les valeurs admises pour la balise [**soinsPalliatifs**] ont été modifiées.

Voici les valeurs admises :

```
<xs:element name="soinsPalliatifs">
  <xs:complexType>
    <xs:simpleContent>
      <xs:restriction base="String">
        <xs:enumeration value="P"/>
        <xs:enumeration value="B"/>
        <xs:enumeration value="Non"/>
      </xs:restriction>
    </xs:simpleContent>
  </xs:complexType>
</xs:element>
```

La valeur **'P'** signifie : palliatifs

La valeur **'B'** signifie : B.A.P.

La valeur **'Non'** signifie : aucun des deux

Il vous est demandé de ne pas envoyer les demandes de subventions en production tant que vous n'aurez pas le feu vert de l'administration. En effet, la mise en œuvre de ces adaptations nécessitera un certain délai du côté de l'administration. La date d'autorisation de l'envoi dans l'environnement production est prévue pour fin avril ou début mai, et vous sera communiquée par mail.

Après les modifications apportées par votre prestataire informatique, il vous est bien évidemment possible de transmettre une première fois votre demande relative au 1^{er} trimestre 2014 dans l'environnement test et si ce test est réussi, l'envoyer en mode production dès que l'administration aura donné son **FEU VERT**.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, mes sincères salutations.

L'inspectrice générale

Brigitte BOUTON